

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Réponses

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve (page de garde y comprise)

17

Annexe(s)

Aucune

Maximum de points possibles

80 points

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve (y compris sur les éventuelles pages supplémentaires) votre numéro de candidat(e).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve.
- Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum des points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou un feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'expert(e)s

Date

Signatures

Expert(e) 1

Expert(e) 2

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 1 : Nombre maximum d'indemnités journalières (3 points)

Donnée

Dans les limites du délai-cadre d'indemnisation, le nombre maximum d'indemnités journalières est calculé selon l'âge de l'assuré et la période de cotisation.

Tâche

Veillez indiquer si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant les cases correspondantes.

Propositions et solutions

- | Vrai | Faux | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Âgée de 22 ans, une mère d'un enfant de 1 an s'inscrit au chômage après avoir travaillé durant 3 années dans un salon de coiffure. Elle aura droit à 200 indemnités journalières. |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Un homme de 62 ans s'inscrit au chômage après avoir exercé durant 2 ans et 13 mois une activité soumise à cotisation. Il aura droit à 640 indemnités journalières. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un homme âgé de 55 ans, dont le fils de 26 ans étudie à l'université de Neuchâtel, n'a pas pu exercer d'activité durant ces 2 dernières années en raison de son incapacité totale de travail. À nouveau apte au travail, il s'inscrit au chômage au 1 ^{er} juillet 2018. Il aura droit à 90 indemnités journalières. |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Une femme de 45 ans percevant une rente d'invalidité de 50 % s'inscrit au chômage après avoir travaillé pendant exactement 1 an durant ces 2 dernières années. Elle aura droit à 400 indemnités journalières. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une personne de 26 ans venant d'achever un apprentissage d'une durée de 4 ans dépose une demande d'indemnités journalières. Elle aura droit à 400 indemnités journalières. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une personne au chômage âgée de 26 ans, sans enfant, s'inscrit au chômage après avoir travaillé pendant 17 mois durant ces 2 dernières années. Elle aura droit à 260 indemnités journalières. |

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 2 : Les tâches des organes d'exécution (3 points)

Donnée

Il y a dans le domaine de l'assurance-chômage divers organes d'exécution chargés de la mise en œuvre de l'assurance-chômage.

Tâche

Veillez compléter les énoncés suivants avec le(s) terme(s) approprié(s).

- 2.1 Alexandre Monnet a travaillé chez Raval Façade Sàrl jusqu'au 15 mars 2018 avant que l'entreprise ne soit mise en faillite. Il n'a pas reçu de salaire pour les mois de janvier et février 2018, raison pour laquelle il a déposé une demande d'indemnité en cas d'insolvabilité auprès de la caisse _____ de chômage.
- 2.2 Dans le même temps, il s'est annoncé auprès de _____ pour bénéficier des prestations de placement et a déposé une demande d'indemnité de chômage auprès de la caisse de chômage qu'il a choisie.
- 2.3 Étant donné que juste avant de « tomber » au chômage, Alexandre Monnet a commencé une activité indépendante, son cas a été transféré à _____ en vue de statuer sur son aptitude au placement. Il lui a été reconnu une aptitude au placement de l'ordre de 80 %.
- 2.4 Après trois mois de recherche d'emploi, un poste lui a été assigné. Puisqu'il ne l'a toutefois pas accepté, son droit aux indemnités sera suspendu par _____ pour refus d'un emploi réputé convenable.
- 2.5 Cela n'a pas été la seule sanction. En effet, son droit a également été suspendu par _____, car il n'a pas signalé dans son formulaire « Indications de la personne assurée » qu'il avait perçu des indemnités journalières d'une autre assurance sociale durant le mois concerné.
- 2.6 Quelques mois plus tard, _____ a annoncé qu'elle examinait le dossier d'Alexandre Müller dans le cadre de la révision de la caisse de chômage concernée. Ce contrôle a confirmé que la caisse de chômage a géré et traité le dossier correctement.

Solutions

- 2.1 **publique (½ point).**
- 2.2 **l'office régional de placement/l'office du travail de la commune (½ point)**
- 2.3 **l'autorité cantonale (½ point)**
- 2.4 **l'office régional de placement/l'autorité cantonale (½ point)**
- 2.5 **la caisse de chômage (ORP ou autorité cantonale sont également corrects) (½ points)**
- 2.6 **l'organe de compensation de l'assurance-chômage (½ point)**

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 3 : Indemnité en cas d'intempéries (7 points)

Donnée

Il faut remplir plusieurs conditions pour bénéficier d'une indemnité en cas d'intempéries.

Tâche 3.1 (3 points)

Veillez expliquer brièvement la procédure permettant de percevoir l'indemnité en cas d'intempéries. Indiquez comment et auprès de quel organe l'entreprise concernée doit annoncer son avis d'interruption de travail pour cause d'intempéries. Indiquez également les délais à respecter.

Solution

L'entreprise doit faire valoir l'INTEMP au plus tard le 5^e jour du mois suivant (1 point) par écrit (1 point) auprès de l'autorité cantonale (1 point).

Tâche 3.2 (2 points)

Pour combien de périodes de décompte/mois d'indemnité en cas d'intempéries une entreprise peut-elle prétendre à des prestations durant un délai-cadre de deux ans ? Veillez citer la base légale concernée.

Solutions

6 périodes de décompte/mois au maximum (1 point)
Art. 44a, al. 1, LACI (1 point)

Tâche 3.3 (2 points)

Veillez indiquer deux obligations que l'employeur doit respecter vis-à-vis de ses employés en cas de perception de l'indemnité en cas d'intempéries.

Solutions

Il doit prendre en charge l'intégralité des cotisations aux assurances sociales (1 point)
Il doit avancer l'INTEMP et la verser le jour ordinaire de paiement (1 point)
Il doit assumer les jours de carence (1 point)
(2 points maximum)

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 4 : Libération des conditions relatives à l'obligation de cotiser (4 points)

Donnée

En principe, une personne qui ne peut justifier avoir cotisé au moins douze mois durant son délai-cadre n'a pas droit à une indemnité de chômage. Selon l'art. 14 LACI, le législateur prévoit toutefois des exceptions. Pour ce groupe d'assurés, la loi et son ordonnance définissent différentes réglementations en matière de gain assuré et de délais d'attente.

Tâche

Quels montants forfaitaires relatifs au gain assuré ou quels délais d'attente ordinaires et/ou particuliers s'appliquent dans les situations présentées ?

Indication

Veillez cocher la bonne réponse. Une seule proposition est correcte.

Propositions de réponses et solutions

- 4.1 Un diplômé de l'université de Neuchâtel âgé de 28 ans, sans obligation d'entretien à l'égard d'un enfant, sollicite l'indemnité de chômage. Il justifie son droit par l'achèvement de ses quatre ans d'études à temps complet, qui l'ont empêché d'exercer une activité lucrative. Son délai d'attente s'élève à :

- 1 jour
- 5 jours
- 120 jours
- 125 jours

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

4.2 Âgée de 45 ans, la mère de deux enfants (6 et 10 ans) sollicite des indemnités journalières. En raison de son divorce, sa situation économique la contraint à démarrer une activité salariée. Elle est titulaire d'un certificat fédéral de capacité. Son gain assuré se monte à :

CHF 1'378.00

CHF 2'213.00

CHF 2'756.00

CHF 3'320.00

4.3 Âgé de 19 ans au moment de sa demande d'indemnités journalières, le père d'un enfant de 1 an doit chercher un emploi après avoir obtenu sa maturité. Il a droit à un gain assuré de :

CHF 434.00

CHF 1'378.00

CHF 1'660.00

CHF 2'756.00

4.4 Un acteur sans obligation d'entretien à l'égard d'un enfant demande l'indemnité de chômage après divers engagements. La caisse de chômage établi à CHF 7'000 le montant de son gain assuré. Son délai d'attente s'élève à :

5 jours

10 jours

11 jours

120 jours

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 5 : Aptitude au placement (5 points)

Donnée

L'aptitude au placement est l'une des conditions du droit à l'indemnité la plus importante. Une personne assurée qui prétend au droit à l'indemnité de chômage doit être disposée, apte et autorisée à accepter un emploi réputé convenable et à participer à des mesures de réinsertion. Toutefois, il existe également des exceptions à cette règle.

Tâche

Veillez indiquer si les énoncés suivants sont vrais ou faux en cochant les cases correspondantes.

Propositions et solutions

Vrai

Faux

Lorsqu'elle perçoit des indemnités journalières pendant des jours sans contrôle, une personne assurée doit être apte au placement.

Les assurés qui se marient sont libérés de l'aptitude au placement pendant trois jours au maximum.

Les assurés qui, en raison d'une prédisposition à la maladie, ne sont disponibles que 5 mois sur le marché du travail ne sont pas aptes au placement.

Les assurés qui perçoivent des indemnités et sont temporairement inaptes au travail pour cause de maladie n'ont pas droit à des indemnités de chômage dès le début de l'incapacité de travail.

Les termes «aptitude au placement» et «employabilité» sont synonymes.

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 6 : Mesures relatives au marché du travail (4 points)**Donnée**

Avec ses mesures relatives au marché du travail, l'assurance-chômage soutient les assurés qui, en raison du marché du travail, sont difficiles à placer. Mesures de formation, mesures d'emploi, mesures spéciales comptent parmi les mesures relatives au marché du travail.

Tâche

Veillez associer les mesures concrètes suivantes aux trois groupes que sont les mesures de formation, les mesures d'emploi et les mesures spéciales.

Indication

Une mesure ne peut être attribuée qu'à un seul groupe.

Propositions et solutions**Mesures relatives au marché du travail :**

1. Cours individuel
2. Programme d'emploi temporaire
3. Semestre de motivation
4. Contribution aux frais de déplacement quotidiens
5. Allocations d'initiation au travail
6. Entreprises d'entraînement
7. Stage professionnel
8. Soutien à une activité indépendante

Mesures de formation	1, 6
Mesures d'emploi	2, 3, 7
Mesures spéciales	4, 5, 8

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 7 : Conditions d'octroi/nombre maximum d'indemnités journalières/gain assuré (13 points)**Situation**

Ces deux dernières années, Freddy Hagen, né le 25.01.1956, a travaillé dans diverses entreprises pour le compte d'une entreprise d'intérim. Après sa dernière mission temporaire, aucune autre mission ne lui a été proposée, raison pour laquelle il s'est inscrit au chômage le 01.04.2018. Freddy est disponible pour un taux d'occupation à 100 %. Il a effectué les missions suivantes :

25.07.2015 – 30.09.2016	Loosli Sàrl ; taux d'occupation à 50 %, salaire mensuel de CHF 3'400.00 avec 13 ^e salaire
01.02.2017 – 31.10.2017	Tampa SA ; taux d'occupation à 100 %, salaire mensuel de CHF 6'700.00
01.12.2017 – 31.03.2018	Halter SA, taux d'occupation à 90 %, salaire mensuel de CHF 6'250.00 avec 13 ^e salaire

Tâche 7.1 (1 point)

Veillez déterminer la durée de cotisation.

Solution

19 mois (1 point)

Tâche 7.2 (2 points)

Indiquez à combien d'indemnités journalières au maximum a droit Freddy durant son délai-cadre d'indemnisation et étayez votre réponse.

Solution

Freddy Hagen a droit à 520 indemnités journalières au maximum, dont 400 (1 point) du fait de la durée de cotisation et 120 supplémentaires parce qu'il s'est inscrit au chômage dans les quatre années précédant l'atteinte de l'âge de la retraite (1 point).

Tâche 7.3 (4 points)

Calculez le gain assuré et l'indemnité journalière correspondante en inscrivant toutes les étapes de votre calcul.

Solution

Méthode de calcul : 4 mois de cotisation CHF 6'770.85 + 2 mois de cotisation CHF 6'700.00
= CHF 40'483.40 (1 pt)
CHF 40'483.40 répartis sur 6 mois de cotisation = CHF 6'747.00 (1 pt)
Indemnité journalière : CHF 6'747.00 / 21,7 x 70 % (1 pt) = CHF 217.65 (1 pt)

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Évolution de la situation

Freddy Hagen retrouve un emploi à 100 % auprès de X-Plan Assurances SA et entre en fonction au 01.05.2018. Le poste prévoit un salaire mensuel de CHF 7'200.00 ainsi qu'un 13^e salaire. Selon le contrat de travail, le délai de résiliation est de 3 mois. Freddy se désinscrit donc du chômage au 01.05.2018. L'employeur résilie toutefois le rapport de travail en date du 25.09.2018 avec effet au 31.10.2018, car Freddy ne remplit pas les exigences requises pour le poste. Ce dernier fait valoir par écrit à l'employeur que le délai de résiliation est de 3 mois et non pas d'un seul. Après plusieurs tentatives sans succès, il se réinscrit auprès de l'ORP le 01.11.2018.

Tâche 7.4 (2 points)

Veillez indiquer si la caisse de chômage peut lui verser des indemnités de chômage dès le 01.11.2018 et si oui, quelle(s) disposition(s) légale(s) la caisse de chômage se doit de respecter dans le cadre du versement.

Solution

Oui (1 point). Art. 29 LACI (1 point)

Tâche 7.5 (2 points)

Indiquez le montant de l'indemnité journalière suite à cette réinscription et expliquez le raisonnement qui a débouché sur ce montant.

Solution

L'indemnité journalière se monte à CHF 251.60 (1 point), car Freddy Hagen a perçu pendant six mois ininterrompus un gain plus élevé que le gain assuré fixé au début de son délai-cadre (1 point).

Évolution de la situation

A posteriori, il s'est avéré que Freddy Hagen a travaillé pour une entreprise d'intérim durant le mois d'avril 2018 et perçu un revenu de CHF 3'500.00 alors qu'il percevait des indemnités journalières en parallèle. Il a caché ce revenu à la caisse de chômage et a reçu la totalité des indemnités journalières.

Tâche 7.6 (2 points)

Après avoir pris connaissance des faits, quelles actions la caisse de chômage doit-elle entreprendre ? Nommez-en deux et indiquez les bases légales qui en découlent.

Solution

Demande de restitution (½ point), art. 95 LACI ou art. 25 LPGA (½ point)

Dépôt d'une plainte pénale (½ point), art. 105/106 LACI (½ point)

autre réponse possible : jours de suspension (½ point), art. 30, al. 1, let. f ou let. e, LACI (½ point)

2 points possibles au maximum

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 8 : Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail, d'intempéries et d'insolvabilité (13 points)

Situation

Planada Montres SA, sise à Granges (SO), produit des mécanismes de précision pour l'industrie horlogère. Elle occupe les personnes suivantes :

Employé(e)s	Date de naissance	Position dans l'entreprise
Urs Hauser	18.01.1978	Directeur et propriétaire unique de l'entreprise
Tamara Hauser	25.07.1983	Employée conjointe du propriétaire
Franziska Zosso	30.03.1966	Comptable
Sandra Zuber	19.05.1980	Responsable d'équipe Production
Thomas Zahner	22.04.1965	Collaborateur Production
Selina Rossi	08.11.1972	Collaboratrice Production
Silvio Cattochia	01.12.1985	Collaborateur Production (rapport de travail résilié)
Simone Schwab	17.08.2001	Apprentie (2 ^e année) Production

En raison de graves difficultés économiques, l'entreprise doit solliciter l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.

Tâche 8.1 (4 points)

Indiquez les personnes pour lesquelles Planada Montres SA ne peut pas prétendre à une indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et le motif pour chacune d'elles.

Solution

Urs Hauser (½ point) => Propriétaire (position) (½ point)
Tamara Hauser (½ point) => Employée conjointe du propriétaire (½ point)
Silvio Cattochia (½ point) => Rapport de travail résilié (½ point)
Simone Schwab (½ point) => Apprentie (½ point)

Tâche 8.2 (3 points)

Veuillez indiquer trois conditions préalables à la prise en compte de la perte de travail (réduction de l'horaire de travail).

Remarque :

Seules les trois premières propositions seront prises en compte.

Solution

La perte de travail doit être imputable à la situation économique (1 point), inévitable (1 point) et atteindre 10 % au minimum pour chaque période de décompte (1 point).

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 8.3 (2 points)

L'entreprise Planada Montres SA peut-elle également prétendre à l'indemnité en cas d'intempéries ?
Veuillez justifier votre réponse.

Solution

Non (1 point), car l'entreprise n'évolue pas dans une branche ayant droit à l'indemnité en cas d'intempéries (1 point).

(La mention de l'art. 65 OACI est également correcte).

Évolution de la situation

Après que Planada Montres SA a épuisé son indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, elle a dû se déclarer en faillite au 01.09.2018. Les salaires de mai 2018 ont été versés.

Thomas Zahner, un collaborateur Production domicilié dans le canton d'Argovie, a travaillé jusqu'à la mise en faillite et fait à présent valoir son droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité comme suit :

Salaire mensuel selon le contrat de travail : CHF 6'800

Droit supplémentaire au 13^e salaire, payable jusqu'à la fin de l'année

Frais pour le mois d'août 2018 : CHF 250

(Son droit aux vacances et ses heures supplémentaires ont été indemnisés et ne doivent donc pas être pris en compte)

Tâche 8.4 (2 points)

Veuillez calculer le montant total d'indemnité en cas d'insolvabilité auquel Thomas Zahner a droit en indiquant toutes les étapes de votre calcul.

Solution

Droit : CHF 6'800 x 3 mois (juin, juillet et août) 20'400 (1 point) + part du 13^e salaire (CHF 566.65 x 4 mois) = CHF 2'266.65 (1 point) = CHF 22'666.65

Tâche 8.5 (2 points)

Après de quelle caisse de chômage Thomas Zahner doit-il faire valoir son droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité ? Quel(s) délai(s) doit-il respecter ?

Solution

CCh publique du canton de Soleure (1 point)

Il doit faire valoir son droit dans un délai de 60 jours à compter de la date de la publication de la faillite dans la Feuille officielle suisse du commerce (1 point).

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 9 : Sanctions/indemnité journalière en cas d'incapacité passagère de travail, totale ou partielle (10 points)

Situation

Paul Brunner a travaillé durant 3 ans en tant qu'employé de commerce au sein de Tau Assurances SA. Il a résilié ses rapports de travail au 31.12.2016, car il a décidé de chercher un autre défi professionnel. Le 01.01.2017, il débute un emploi d'une durée limitée à trois mois, afin d'acquérir une expérience dans le monde de l'informatique. Une fois son rapport de travail à durée limitée terminé, il s'inscrit au chômage le 01.05.2017. La caisse de chômage établit le gain assuré à CHF 7'200.

Tâche 9.1 (3 points)

Paul Brunner doit-il s'attendre à des jours de suspension ? Justifiez brièvement votre réponse à l'aide de mots-clés et citez les articles de loi et d'ordonnance déterminants ainsi que l'organe d'exécution compétent dans ce contexte.

Solution

Oui, car il s'agit d'un chômage fautif (1 point). Les articles déterminants sont l'art. 30, al. 1, let. A, LACI (½ point) et l'art. 44, al. 1, let. c, OACI (1/2 point). La caisse de chômage est compétente pour l'évaluation du chômage fautif (1 point).

Tâche 9.2 (2 points)

Veillez expliquer brièvement les différences entre les jours d'attente et les jours de suspension.

Solution

Les jours d'attente revêtent le caractère de «jours de carence», ils reportent le début du droit aux indemnités journalières (1 point), tandis que les jours de suspension sont une «sanction», ils réduisent le droit aux indemnités journalières (1 point).

Tâche 9.3 (2 points)

De quelle possibilité juridique Paul Brunner dispose-t-il s'il n'est pas d'accord avec une décision de la caisse de chômage, de l'ORP ou de l'autorité cantonale ? Veillez également indiquer le(s) délai(s) correspondant(s).

Solution

Il peut déposer un recours auprès de l'autorité ayant prononcé la décision (1 point) dans un délai de 30 jours (1 point).

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Évolution de la situation

Paul Brunner tombe malade quatre mois après avoir été au chômage et est sous le coup d'une incapacité totale de travail du 01.09.2017 au 30.09.2017. Son médecin lui fournit deux certificats d'incapacité de travail, l'un à 70 % pour la période allant du 01.10.2017 au 31.10.2017, et l'autre à 20 % pour la période allant du 01.11.2017 au 10.12.2017. Paul Brunner est à nouveau à 100 % apte au travail dès le 11.12.2017. Il a conclu une assurance privée d'indemnités journalières en cas de maladie, qui prévoit le début des prestations dès le 31^e jour d'une incapacité de travail.

Tâche 9.4 (3 points)

Paul Brunner peut-il prétendre un droit aux indemnités journalières de l'assurance-chômage durant les mois de septembre, octobre et décembre 2017 ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution

L'assurance-chômage verse la pleine indemnité journalière pour les 30 jours civils du mois de septembre 2017 (1 point). Pour le mois d'octobre 2017, l'assurance-chômage ne verse aucune indemnité journalière puisque selon l'art. 28, al. 4, LACI, c'est à l'assurance privée d'indemnités journalières d'en assumer la totalité (1 point). L'assurance-chômage verse à nouveau la totalité des indemnités journalières pour le mois de novembre 2017 conformément à l'art. 28, al. 4, LACI (1 point).

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 10 : Conditions relatives au droit à l'indemnité/mesures relatives au marché du travail (18 points)

Situation

Sven Müller, né le 15.01.1964, s'est inscrit à l'assurance-chômage le 01.03.2018 et sollicite des indemnités journalières depuis cette date. Il était employé depuis 1992 par Lamda Metall SA en tant que chef de projet et a été licencié le 12.11.2017 après le délai de résiliation de trois mois, ce en raison de mesures de restructuration. Ces deux dernières années, Sven Müller gagnait un salaire mensuel de CHF 9'000 et percevait également un 13^e salaire. À la fin des rapports de travail au 28.02.2018, Sven Müller a reçu une indemnité de départ d'un montant de CHF 167'700.00.

Tâche 10.1 (4 points)

Veillez déterminer le délai-cadre d'indemnisation et étayez votre réponse en tenant compte de l'indemnité de départ.

Solution

L'indemnité de départ octroyée volontairement par l'employeur (1 point) est plus élevée de CHF 19'500.00 (½ point) que le montant maximum de CHF 148'200.00 (½ point). La perte de travail des deux mois suivant le jour de la fin du rapport de travail n'est pas prise en compte (½ point). Calcul : CHF 19'500.00 divisé par CHF 9'750.00 (½ point). Le délai-cadre d'indemnisation court par conséquent du 01.05.2018 au 30.04.2020 (1 point).

Évolution de la situation

Sven Müller a recherché un emploi pendant 5 mois sans résultat. Suite à une postulation, l'entreprise Clara Climatisation SA l'a informé qu'il serait engagé comme chef de projet dans la division Montage, mais qu'il ne percevrait pas la totalité du salaire prévu, car il ne possède pas encore toutes les qualifications requises pour le poste. Sven Müller sollicite une allocation d'initiation au travail auprès de son ORP.

Tâche 10.2 (3 points)

Pourquoi une allocation d'initiation au travail peut-elle être accordée à Sven Müller ? Veillez donner deux raisons et citez les dispositions de loi et d'ordonnance qui y en découlent.

Solution

Parce que son placement est difficile en raison de son âge avancé (1 point) et parce que ses qualifications professionnelles sont insuffisantes (1 point). Art. 65 LACI (½ point) et art. 90, al. 1, OACI (½ point).

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 10.3 (3 points)

Pendant combien de temps l'allocation d'initiation au travail peut-elle être octroyée à Sven Müller et comment son montant est-il calculé ? Veuillez justifier votre réponse.

Solution

Étant donné que Sven Müller a plus de 50 ans, l'allocation d'initiation au travail peut lui être accordée pendant 12 mois (1 point). L'AIT compense l'écart entre le salaire effectif et le salaire normal auquel Sven Müller pourra prétendre après son initiation (½ point), ce à hauteur maximale de 60 % du salaire normal (½ point). Dès le 7e mois de son initiation, l'AIT est réduite d'un tiers (1 point).

Évolution de la situation

Tobias Müller, le fils de Sven Müller âgé de 17 ans, n'a pas encore trouvé de place d'apprentissage après la fin de sa scolarité obligatoire. Il a achevé sa dernière année d'école secondaire en juin 2018 avec une moyenne tout juste suffisante. À la recherche d'une place de vendeur, il s'est inscrit au chômage le 11.07.2018.

Tâche 10.4 (1 point)

Veuillez indiquer pourquoi Tobias Müller peut faire valoir son droit à l'indemnité de chômage, bien qu'il ne justifie pas de période de cotisation.

Solution

Il a droit à l'indemnité de chômage, car il peut être libéré des conditions relatives à la période de cotisation en raison de sa scolarité obligatoire (1 point).

Tâche 10.5 (3 points)

La conseillère ORP de Tobias Müller souhaite l'assigner immédiatement à une mesure relative au marché du travail. Laquelle est pertinente dans son cas ? À quel montant d'indemnité peut-il s'attendre, indépendamment des jours d'attente ? Veuillez citer les bases légales concernant cette indemnisation.

Solution

Semestre de motivation/SEMO (1 point).

Il a droit à une contribution mensuelle nette de CHF 450.00 (1 point).

Art. 97b OACI (1 point)

Partie examinée 7 : assurance-chômage et indemnité en cas d'insolvabilité (AC)

Numéro de candidat(e)

Tâche 10.6 (2 points)

Quels sont les deux devoirs que Tobias Müller doit également respecter vis-à-vis de l'ORP durant la mesure relative au marché du travail ?

Solution

Prendre part aux entretiens de conseil (1 point) et continuer à rechercher un emploi (1 point).

Tâche 10.7 (2 points)

Après avoir participé à la mesure relative au marché du travail, Tobias Müller perçoit ses 90 indemnités journalières (droit maximal). Un jour, il téléphone à la caisse de chômage pour savoir à partir de quand il pourra à nouveau bénéficier de l'indemnité du chômage. Veuillez répondre à cette question en donnant la date précise et expliquez les conditions requises pour bénéficier à nouveau de l'indemnité de chômage.

Solution

Il aura droit à l'indemnité au plus tôt le 11.07.2020 (1 point).

Toutes les conditions relatives au droit à l'indemnité (en particulier les 12 mois de cotisation) doivent être à nouveau remplies (1 point).